



RESOLUTIONS N° 14/2024/PR/MCA-Reg/CA
ISSUES DE LA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MCA-BENIN REGIONAL
17 septembre 2024
Hôtel AZALAÏ, Salle Bio Guéra

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account-Bénin Régional ("**MCA-Bénin Régional**") s'est réuni le **mardi 17 septembre 2024**, en sa cinquième session ordinaire, à salle Bio Guéra de l'hôtel AZALAÏ de Cotonou, en République du Bénin, à l'invitation qui a été notifiée à ses membres le 11 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'Annexe I.C. 1 (b) de l'Accord de Don, de l'article 16 du Décret n° 2023-276 du 24 mai 2023 portant création, organisation, composition et fonctionnement du Millennium Challenge Account-Bénin Régional et de la section 3.13 (a) des Statuts du MCA-Bénin Régional (les "**Statuts**").

CONSIDERANT QUE les Etats-Unis d'Amérique, représentés par le Millennium Challenge Corporation ("**MCC**") et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 14 décembre 2022 (l'"**Accord de Don**") ;

CONSIDERANT QUE les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT QUE par Décret n° 2023-276 du 24 mai 2023 portant création, organisation, composition et fonctionnement du Millennium Challenge Account-Bénin Régional (le "**Décret**") le Gouvernement a créé le MCA-Bénin Régional pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don et des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT ENFIN QUE la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum requis pour tenir la session a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du Décret, de la section 3.13 (b)(i) et de la section 3.13.b(ii) des Statuts ;

Le Conseil d'Administration, après avoir suivi les communications présentées par le Coordonnateur National du MCA-Bénin Régional au cours de la présente session, et après en avoir délibéré, a :

RESOLU QUE chaque membre du Conseil d'Administration présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation de la cinquième session ordinaire ;

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussions, sous réserve de la prise en compte des observations formulées par les Administrateurs, ratifie les documents relatifs au décaissement des fonds ci-après, pour le trimestre d'octobre à décembre 2024 :

✓ Fonds de Développement du Compact (CDF) :

1. Budget Détaillé,
2. Rapport Financier Détaillé,
3. Demande de Décaissement,
4. Note Explicative,
5. Rapport sur les Conditions Préalables.

✓ Fonds de Facilitation du Programme (CFF) :

1. Plan de travail,
2. Budget Détaillé,
3. Rapport Financier Détaillé y compris la demande de réallocation budgétaire,
4. Demande de Décaissement,
5. Note explicative,
6. Rapport de Passation des Marchés, et
7. Rapport sur les Conditions Préalables.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussions, sous réserve de la prise en compte des observations formulées par les Administrateurs, approuve les documents de décaissement de la Contribution du Gouvernement (GoB) ci-après, pour le trimestre d'octobre à décembre 2024 :

1. Budget Détaillé,
2. Demande de Décaissement, et
3. Note explicative.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen, approuve le Plan de Passation des Marchés N°8 (PP8) pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration :

- ✓ prend acte de la situation du Contrat n° 003/2023/UCF portant « Assurance Maladie et Prévoyance Décès Entreprise » ;
- ✓ autorise la Coordination Nationale à saisir le Conseil au besoin, par consultation à domicile, en vue de prendre toute action nécessaire pour honorer l'obligation d'assurance envers le personnel.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration :

- ✓ prend acte de l'état d'avancement du processus de sélection de l'Agent Fiduciaire ;
- ✓ autorise la Coordination Nationale à lui soumettre pour approbation à domicile, l'Accord de l'Agent Fiduciaire, à l'issue dudit processus.

RESOLU EN OUTRE QUE le Coordonnateur National est autorisé à transmettre le cas échéant, à MCC pour avis de non-objection, tous les documents dûment autorisés, approuvés et ratifiés par les présentes Résolutions.

RESOLU ENFIN QUE les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général du MCA-Bénin Régional sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 17 septembre 2024.

/S/

Nom : Abdoulaye BIO TCHANE
Titre : Président du Conseil d'Administration

/S/

Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE
Titre : Conseiller Général du MCA-Bénin Régional,
Secrétaire du Conseil d'Administration